



RÉGLEMENT CONCOURS PHOTOS « J'AIME MA VILLE »

Article 1 : Objet

L'association "Comité de Jumelage de la Ville d'Evreux", en partenariat avec la Mairie d'Evreux proposent le concours "J'aime ma ville", comme moyen d'expression et ainsi valoriser la contribution des jeunes ébroïciens dans l'enrichissement de la vie culturelle d'Evreux, leur permettant de s'exprimer à travers leur vision de la Ville d'Evreux et de pouvoir transmettre cette vision à notre ville jumelle de Rüsselsheim.

Article 2 : Présentation du concours

Ce concours est gratuit et ouvert à toutes les personnes amateurs âgées de 8 à 17 ans inclus, habitant Évreux, souhaitant témoigner de leur passion et faire connaître leurs talents à travers la photographie comme outil d'expression.

2 catégories

1^{ère} catégorie : enfants nés en 2003, 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008

2^{ème} catégorie : enfants nés en 1999, 2000, 2001, 2002

Article 3 : Thématique

Les photographies doivent avoir un lien avec l'objectif du concours : *J'aime ma ville*. Elles doivent obligatoirement être réalisées dans le périmètre de la ville d'Évreux et être représentatives des 3 thèmes obligatoires :

1 photographie historique

1 photographie insolite

1 photographie artistique.

Article 4 : Conditions de participation

La participation de mineurs à un concours organisé par le "Comité de Jumelage de la Ville d'Evreux" ne peut être effective qu'avec l'accord de son représentant légal. L'organisateur se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment et en particulier lors de l'attribution des lots. Lorsqu'un tel justificatif ne peut être fourni, la disqualification du mineur concerné sera prononcée.

Les candidats au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiées sur les photographies présentées.

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

Seule la présentation de 3 photographies par candidat, répondant aux 3 thèmes imposés, permet la participation à ce concours.

Article 5 : Modalités de participation

Pour participer, il faut envoyer par courrier électronique au maximum 3 photographies en format JPEG ou PNG (une pour chaque thème). La résolution des images transmises devra être égale ou supérieure à 3000 x 4500 pixels en 300 dpi afin de permettre leur impression en format 30 x 46 cm sans perte de qualité. Chaque photo sera nommée de la façon suivante : thème.aaaammjj.extension (exemple : historique.20160426.jpeg). Le participant doit joindre le formulaire de participation jamav 2016 téléchargeable sur le site du Comité de Jumelage et fournir tous les renseignements demandés sur le formulaire :

Nom, prénom,

Date de naissance

Âge

Adresse

Adresse électronique de contact de type@.....

Les nom, prénom, âge et adresse du représentant légal

Le thème sélectionné pour chacune des 3 photographies, ainsi que le lieu et date de la prise de vue.

Préciser que le concurrent et le représentant légal ont lu et qu'ils acceptent intégralement le règlement de ce concours.

Article 6 : Réception des photos

La période de réception des photographies est limitée dans le temps.

6.1 : Période d'envoi des photographies :

Les participants doivent envoyer leurs photographies par voie électronique (accompagnées de leur formulaire de participation) entre le 15 juillet 2016 et le 31 août 2016. Le vote s'effectuera entre le 1er et le 8 septembre 2016.

6.2 : nombre maximum de photographies par candidat :

Les participants soumettent trois photographies (1 par thème) en format numérique et les envoient à l'adresse suivante : jaimemavilleevreux2016@gmail.com

Article 7 : Critères de sélection

Chaque membre du jury attribuera une note sur 20 à chacune des photographies.

Tous les envois seront soumis à un jury souverain. Les photographies primées seront choisies selon des critères artistiques et techniques et les décisions seront sans appel. Le jury devra percevoir à travers l'image, la passion de l'auteur pour sa ville.

Seront notamment pris en compte : le cadrage, la netteté, l'originalité de la prise de vue, le lien avec la thématique imposée.

Parmi toutes les photographies proposées dans toutes les catégories et dans tous les thèmes, le jury se prononcera, à mains levées, souverainement sur son « coup de cœur ».

En cas d'égalité des points ou des voix, la voix du président sera prépondérante.

Article 8 : Récompenses :

Les organisateurs proposeront une exposition des 10 meilleures photographies par thème et de la photographie « coup de cœur », du 12 septembre au 25 septembre 2016 dans le hall de Mairie d'Evreux.

Seuls les 5 premiers enfants du classement de chaque catégorie et la photographie « coup de cœur » recevront un prix. Ils se verront attribuer les prix suivants.

8.1 : Prix assurés :

1 photographie d'un concurrent recevra le Prix spécial « coup de cœur » du jury toutes catégories (1^{ère} et 2^{ème} catégorie) et tous thèmes confondus.

Prix spécial : 1 caméra sport d'une valeur de 200,00 € maximum.

Pour la 1^{ère} catégorie (somme totale obtenue aux 3 thèmes imposés) : enfants nés en 2003, 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008

1^{er} prix : 1 caméra sport d'une valeur de 200,00 € maximum.

2^{ème} prix : 1 caméra sport d'une valeur de 100,00 € maximum.

Du 3^{ème} au 5^{ème} prix : 1 bon pour 50 tirages photographiques (format et qualité standard ; 10 x 15 cm) d'une valeur maximale de 20,00 € dans le magasin "Kodak Express Évreux"¹.

Pour la 2^{ème} catégorie (somme totale obtenue aux 3 thèmes imposés) : enfants nés en 1999, 2000, 2001 et 2002

1^{er} prix : 1 caméra sport d'une valeur de 200,00 € maximum.

2^{ème} prix : 1 caméra sport d'une valeur de 100,00 € maximum.

Du 3^{ème} au 5^{ème} prix : 1 bon pour 50 tirages photographiques (format et qualité standard ; 10 x 15 cm) d'une valeur maximale de 20,00 € dans le magasin "Kodak Express Évreux".

8.2 :

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés lors de la soirée prévue le 23 septembre 2016 à 18.00 à l'Hôtel de Ville pour la remise des récompenses par le jury en présence de M. Guy LEFRAND (Maire d'Évreux) ou de son représentant.

8.3 :

Les gagnants retireront leur prix le jour de la remise des récompenses lors de la soirée prévue le 23 septembre 2016 à 18.00 à l'Hôtel de Ville. Le prix gagné ne pourra être échangé contre de l'argent ou contre un autre prix. Tout prix non réclamé le jour de la remise des prix ne pourra être remis à

¹ 35 Rue Chartraine, 27000 Évreux

une autre date. Le lot est nominatif et ne pourra être attribué à une autre personne que le gagnant. Le gagnant devra pouvoir justifier de son identité. La présence d'un adulte (responsable légal) est obligatoire pendant toute la cérémonie de remise des prix.

Article 9 : Composition du jury

Le jury est composé comme suit :

- Président du Jury M. Guy LEFRAND (maire d'Evreux) ou son représentant
- 1 élu (M. PAVON, Culture ou son représentant)
- 1 élu (Mme DIOUKHANÉ, Jumelage ou son représentant)
- Directrice de l'Office du Tourisme (Mme LEMAITRE) ou son représentant
- Directeur de la Communication de la Ville d'Évreux (M. LAGE) ou son représentant
- M. RADLE (service jumelage)
- Président du Comité de Jumelage ou son représentant

Article 10 : Exclusions

Sont exclus du concours les photographies répondant à une ou plusieurs clauses suivantes :

10.1 : dépassement de la date limite d'envoi

Les photographies envoyées après la date limite du concours ne seront pas classées.

10.2 : droit de regard :

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photographies qu'ils jugent comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimé par les lois en vigueur. Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury en cas de suppression des photographies jugées irrecevables.

Lors de la période de vote, si une anomalie était constatée (ex. : photographie ne respectant pas les droits à l'image) les responsables du concours se réservent le droit de supprimer la ou les photographie(s) concernée(s).

10.3 :

Les organisateurs du concours ont le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

10.4 :

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du concours et/ou à la détermination des gagnants, entraînera la disqualification du participant.

Article 11 : Droits à l'image

Chaque participant déclarant sur l'honneur être l'auteur de la (ou des) photographie(s) soumise(nt), reconnaît et accepte qu'en la (les) soumettant, il cède son droit d'auteur et renonce à l'intégralité de ses droits sur celle-ci (celles-ci). Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires. Chaque participant s'engage à ce que la (les) photographie(s) qu'il envoie n'ait (n'ont) pas fait l'objet de publication au préalable, ni de contrat d'édition à venir et à ne pas s'être inspiré directement ni indirectement d'une (de) photographie(s) déjà publiée(s) précédemment.

11.1 : concession du droit à l'image

Tous les participants donnent le droit et la permission aux organisateurs du concours d'utiliser leurs noms, les photographies soumises et leurs titres à des fins promotionnelles (en lien avec l'opération), sans aucune forme de rémunération, permission ou avis.

Article 12 : Responsabilités

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus responsables suite à tous problèmes liés au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

En outre, les organisateurs ne seraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photographies.

12.1 : Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Article 13 : Autorisations de publication

Le participant consent à ce que les photographies soumises soient déposées et consultables sur la galerie virtuelle de photographies dédiée au concours jusqu'au 25 septembre 2016 (www.comitejumelage-evreux.com/jaimemaville2016.ws) et lors de l'exposition présentant les 30 photographies sélectionnées.

Article 14 : L'exposition

Les 30 meilleures photographies des 10 lauréats seront visibles du 12 septembre au 25 septembre 2016 dans le hall de la mairie d'Évreux.

Article 15 : Obligations

La participation à ce concours implique l'accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera tranchée par les organisateurs dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Article 16 : Renseignements complémentaires

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu par courriel à jaimemavilleevreux2016@gmail.com (de préférence) ou par téléphone au 06.16.21.10.16.

Le présent règlement est consultable et téléchargeable en ligne sur le site du Comité de Jumelage de la Ville d'Évreux (www.comitejumelage-evreux.com/jaimemaville2016.ws)

Article 17 : “Informatique et Libertés”

Conformément aux dispositions des articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient du droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant.

